

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 3251

présenté par

Mme Belluco, Mme Pochon, M. Fournier, Mme Arrighi, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain,
Mme Garin, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lucas-Lundy, Mme Pasquini, M. Peytavie,
M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et
M. Thierry

ARTICLE 14

I. – À l’alinéa 31, substituer aux mots :

« peut fixer »

le mot :

« fixe ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 33, substituer aux mots :

« peut imposer »

le mot :

« impose ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

Si des prescriptions sont "nécessaires", alors l'administration *doit* les fixer. Si ces prescriptions nécessaires sont insuffisantes, l'autorité administrative *doit* en imposer d'autres. Si les prescriptions

ne sont pas nécessaires, ou qu'elles sont satisfaisantes, l'administration aura toujours la faculté de ne pas les imposer ou d'en exiger d'autres, y compris avec ce nouveau rédactionnel.

Tel est l'objet de cet amendement rédactionnel.